

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt le 27 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Madame Monique JULIEN, doyenne de l'assemblée afin de procéder à l'élection du Maire de Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 19 mai 2020.

**PRESENTS :**

ARLOT Cindy	<b>Présente</b>	JULIEN Monique	<b>Présente</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>Présent</b>
BAZINET Bernard	<b>Présent</b>	MATHIS Franck	<b>Présent</b>	PIALHOUX Laurent	<b>Présent</b>
DAGNAS Delphine	<b>Présente</b>	MARENDA Vincent	<b>Présent</b>	ROUMAT Gérard	<b>Présent</b>
GRASSET Cécile	<b>Présente</b>	MARENDA Yoann	<b>Présent</b>	VEDRENNE Jean	<b>Présent</b>
GENDRE Valérie	<b>Présente</b>	METIFEU Francis	<b>Présent</b>	VIGNERON Sébastien	<b>Présent</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :****ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien VIGNERON

**2020-13 Election du Maire****1- Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leur fonction. (Cindy ARLOT, Bernard BAZINET, Delphine DAGNAS, Cécile GRASSET, Valérie GENDRE Monique JULIEN, Franck MATHIS, Vincent MARENDA, Yoann MARENDA, Francis METIFEU, Pierre PEYRAZAT, Laurent PIALHOUX, Gérard ROUMAT, Jean VEDRENNE, Sébastien VIGNERON)

M. Sébastien VIGNERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT)

Monsieur Pierre Peyrazat laisse alors la présidence à la doyenne de l'assemblée, Mme Monique JULIEN qui va procéder à l'élection du Maire.

**2- Election du Maire****2.1- Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT) (Mme Monique JULIEN). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 28 mai 2020

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20200527-2020\_13-DE  
Regu le 29/05/2020

membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 - Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: Mme Cindy ARLOT et M. Yoann MARENDA

2.3 - Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leur bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 - Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral)	00
d) Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	01
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c)	14
f) Majorité absolue	08

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>BAZINET Bernard</b>	<b>14</b>	<b>Quatorze</b>

2.5 - Proclamation de l'élection du Maire

**Monsieur Bernard BAZINET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 28 mai 2020 .  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET

Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d' Augignac  
Affichage le 28 mai 2020  
Page 2 sur 2

